

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontvillié.

Date de convocation	Le 31/03/2025
Présents	Mme Jessica GUILLE Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD, Franck PELLETIER, Anthony POUILLOUX, Olivier GADOT
Absents excusés	Mmes Estelle AUGEREAU, Clothilde TANNEAU Mr Raphaël GOURICHON
Secrétaire de séance	Mr Olivier GADOT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

► 2025-19 Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2024 de défense incendie du syndicat 4B :

Madame ou Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
MARCILLÉ (Pouffonds)	Chalandray	Outre de 60 m ³	6 159.00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m ³	10 134.00 €

CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m ³	8 481.00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m ³	8 646.00 €
LIMALONGES	Chez Colin	Poteau incendie	2 307.00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764.00€

37 491.00€

Madame ou Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de **1449.91€** au titre du programme d'investissement 2024.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025.

► 2025-20 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2023-60 du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 août 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Fontivillié ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Fontivillié ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	589 050,99	621 770,11	1 210 821,10
	Recettes réalisées (1)	B	104 699,86	643 264,38	747 964,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	617 581,28	1 297 003,12	1 914 584,40
	Dépenses réalisées (1)	E	213 376,72	590 748,95	804 125,67
	Restes à réaliser	F	11 859,77	0,00	11 859,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-108 676,86	52 515,43	-56 161,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 530,29	675 233,01	703 763,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-80 146,57	727 748,44	647 601,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 859,77	0,00	-11 859,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-92 006,34	727 748,44	635 742,10

APRES EN AVOIR DELIBERE,**Le Conseil Municipal,**

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fontivillié
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► 2025-21 Affectation du résultat 2024 – Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Budget principal	Résultat de l'exercice 2024	Virement à la section investissement (1068)	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Reste à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	- 108 676,86 €		28 530,29 €	D	- 11 859,77 €	- 11 859,77 €	- 92 006,34 €
				R	- €		
FONCTIONNEMENT	52 515,43 €	- €	675 233,01 €				727 748,44 €
TOTAL	- 56 161,43 €		703 763,30 €				635 742,10 €

Déficit d'investissement : - 80 146,57 €
Article 1068 : - 92 006,34 €

Reste à employer (002) : 635 742,10 €

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :
à l'article 002 (Fonctionnement/Recettes) : **635 742,10 €**, excédent de fonctionnement.

► 2025-22 Vote des subventions 2025 :

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les différentes subventions pour l'exercice 2025 comme suit :

Art.	Organisme	Budget 2025
65748	Subvention. Pers. droit privé	4715.00 €
	ACCA Chail	250.00 €
	ACCA Sompt	250.00 €
	GIC Les Capucins	100.00 €
	Anciens combattants Fontivillié	250.00 €
	D4B	200.00 €
	Donneurs de sang	200.00 €
	SEP	650.00 €
	UDAF	200.00 €
	Mot à Mot	200.00 €
	CLIC	200.00 €
	APE (livres 55*13=715€)	715.00 €
	Mémoire Partagée	150.00 €
	Banque alimentaire	200.00 €
	Resto du Coeur	200.00 €
	ADMR Celles Sur Belle	200.00 €
	ADMR Chef-Boutonne	200.00 €
	SPA	550.00 €

► 2025-23 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Le taux de référence 2025 de TFPB de la commune est de 28.37%.

Le taux de référence 2025 de TFNB de la commune est de 32.79%.

Le taux de référence 2025 de TH de la commune est de 6.73%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2025 :
 - Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) : 28.37 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 32.79 %
 - Taxe d'habitation : 6.73 %

► 2025-24 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2025 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **1 261 542.21 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **698 426.60 €**

► 2025-25 Fongibilité des crédits (M57) :

Le Maire expose qu'en raison de l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières à la présente délibération.

► 2025-26 Validation devis voirie :

La commission voirie présente à l'ensemble des membres du conseil plusieurs devis de voirie.

SAS BARRÉ FILS :

- PATA : 30 tonnes à 1123€ HT la tonne soit un total de 33690€ HT (40428€ TTC).
- Réfection route du cimetière : 5358.72€ HT (6430.46€ TTC).
- Réfection route de Châtenet : 13956€ HT (16747.20€ TTC).

SARL RICHÉ Père et Fils :

- Béton auto nivelant fibré (ateliers de Chail et de Sompt) : 13653.50€ HT (16384.20€ TTC).
- Crépis mur maison de location : 3716€ HT (4459.20€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble de ces devis.

► 2025-27 Taxe d'aménagement :

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie

préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour,

Décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 1.50% pour la commune de Fontivillié pour l'ensemble des constructions nouvelles ainsi que pour les rénovations et transformations de bâtiments existants en logements.

Décide d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

► 2025-28 Adhésion SACEM :

Un accord de partenariat a été signé entre la SACEM et l'AMF dont le but est de faciliter et de développer l'accès à la musique pour les municipalités, notamment dans les communes aux ressources les plus modestes.

Ce nouvel accord permet de gérer les droits d'auteur de façon plus simple tout en maîtrisant le budget.

Le forfait annuel pour les communes de 501 à 2000 habitants pour 3 événements maximum dans l'année s'élève à 205.21€ TTC.

Ce forfait annuel tout compris couvre :

- Tous les événements en musique organisés par la commune
- Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux
- Toute la musique diffusée sur le site internet de la commune ou sur l'attente téléphonique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune à la SACEM pour un montant de 205.21€ TTC/ an.

► Commission des fêtes :

Pour la fête au village, validation du groupe Mathildika.

Location de la scène validée à 250€ TTC.

Prévoir panneaux OSB pour la publicité.

L'ACCA de Sompt est ok pour tenir la buvette.

► Informations diverses :

L'ACCA de Chail sollicite un emplacement pour stocker son matériel.

Proposition de le stocker au Temple.

Déserts médicaux : Lecture du communiqué de Delphine BATHO par Mr Le Maire.

Projet Photosol : Un hydrogéologue est nommé par l'ARS (Agence Régionale de la Santé Nouvelle

Aquitaine) pour l'avis hydrogéologique sur la conformité du projet vis-à-vis de l'hygiène publique et notamment de la protection du captage AEP de Marcillé.

Séance levée à 23h25.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2025-19 Versement d'une subvention d'équipement pour le programme d'investissement 2024 de défense incendie du syndicat 4B
- 2025-20 Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
- 2025-21 Affectation du résultat 2024 – Budget principal
- 2025-22 Vote des subventions 2025
- 2025-23 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 2025-24 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
- 2025-25 Fongibilité des crédits (M57)
- 2025-26 Validation devis voirie
- 2025-27 Taxe d'aménagement
- 2025-28 Adhésion SACEM

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle Absente excusée	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël Absent excusé	GUILLE Jessica 
LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy	PELLETIER Franek 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absente excusée
YOU Thierry 				